

Le 30 octobre 2019

Service Technique

TECH : 2019-314

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de la LYONNAISE DES EAUX en date du 05 novembre 2019 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de renouvellement du branchement d'eau au 3 quai des mouettes, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 26 novembre 2019 au 06 décembre 2019 les travaux au 03 quai des Mouettes, seront réalisés sur trottoir et en ½ chaussée avec alternat. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

ARTICLE DEUX :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et le balisage renforcé.

ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

L'entreprise AXEO réalisant les travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 05 57 57 20 80.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur de la Direction Territoriale Ouest,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX,

Monsieur le Directeur de l'entreprise AXEO,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame l'Agent de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux 33000 Bordeaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

